Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DE LOIRE-ATLANTIQUE
Service de la protection sanitaire de la production primaire
Affaire suivie par :
Florence DUGAST
02 40 08 87 09
02 40 08 80 31
mel : ddpp-pspp@loire-atlantique.gouv.fr

2014-DDPP-186
ARRETE
portant appel à candidature pour la délégation de tâches particulières liées aux contrôles nécessaires à la qualification des exploitations en matière de tuberculose, brucellose et leucose bovine.

LE PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE
PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L.201-13, R. 201-39 à R. 201-43, et D.201-44 ;

VU l'arrêté du 29 juillet 2013 relatif à la définition des dangers sanitaires de première et deuxième catégorie pour les espèces animales ;

ARRETE

Article 1er - Tâches déléguées, secteur géographique, durée de délégation et conditions financières

Un appel à candidature est ouvert pour :

A/ la délégation de tâches particulières liées aux contrôles pour la surveillance sanitaire des exploitations au regard des maladies de catégories I et II en filière bovine. Ces tâches sont regroupées dans les trois domaines suivants :

1. L'organisation de la prophylaxie de la brucellose, de la leucose bovine enzootique (LBE) et de la tuberculose ;
2. Le suivi de la réalisation et la conformité de la prophylaxie de la brucellose, de la leucose bovine enzootique (LBE) et de la tuberculose ;
3. Le contrôle de réalisation des conditions sanitaires liées à l'introduction ou à la sortie des mouvements ;

Les tâches 1 et 2 listées ci-dessus sont déléguées suivant un cahier des charges disponible sur le site internet du ministère de l'agriculture suivant le calendrier défini à l'article 2. La zone d'activité concernée par cette délégation est l'ensemble du territoire du département de la Loire-Atlantique .

La délégation débute le 1er janvier 2015. Elle fait l'objet d'une convention cadre de délégation d'une durée de 5 ans (2015-2019) entre les Préfets des départements de la région des Pays de la Loire et le délégataire, et d'une convention d'exécution technique et financière annuelle entre ce dernier et chaque Préfet de département (modèles en annexe).

B/ la prise en charge de missions confiées au titre de l'article L. 201-9

1. La gestion de l'édition et l'impression et la mise à disposition des autorisations sanitaires à délivrance anticipée (ASDA) et laissez-passer sanitaires (LPS) ;
2. [Autre ex : participation à des enquêtes épidémiologiques]

Article 2 - Conditions à remplir et pièces à fournir

Les candidats déposent au plus tard le 15 novembre 2014 un dossier de candidature complet comprenant :

a) les statuts de l'organisme du candidat ;

b) Une attestation d'accréditation dans le domaine concerné par le Comité français d'accréditation (COFRAC). Si le candidat ne bénéficie pas de l'accréditation il doit fournir avant le 1er janvier 2015 un justificatif établissant que l'organisme national d'accréditation a déclaré la recevabilité de son dossier de demande d'accréditation ;

c) un document justifiant des compétences techniques de l'organisme candidat, notamment sur la base de l'expérience acquise en matière d'actions sanitaires et d'un plan adapté de formation des personnels.

d) un document attestant de l'équilibre financier de la structure ;

e) un document attestant de son expérience dans le département de Loire-Atlantique dans les domaines sanitaires concernés ;

Dans le cas où le candidat bénéficie d'ores et déjà d'une accréditation selon la norme ISO 17020, il est réputé satisfaire aux conditions mentionnées au b) et c) de l'article 2. Les organismes à vocation sanitaire (OVS) reconnus remplissent de fait les conditions a), c), d) et e).

f) des garanties concernant :

- les moyens en personnel suffisants pour l'exercice des tâches déléguées ;
- l'égalité de traitement des usagers du service ;
- l'engagement à respecter les termes du conventionnement cadre et technique dont le modèle est fourni en annexe ;
- l'engagement à se conformer aux termes du cahier des charges ;

Le candidat fournira également :

γ) un document expliquant pourquoi, le cas échéant, il ne s'estime pas en mesure de satisfaire d'emblée à l'ensemble des délégations proposées et comment il envisage d'y répondre pendant la durée de la convention cadre pluriannuelle ;

η) tout autre document qu'il jugera utile pour motiver sa candidature.

Article 3 - Instruction des dossiers et délai de réponse

Les candidatures sont déposées à la direction départementale de la protection des populations, au plus tard le 15 novembre 2014. La notification de décision relative à la candidature se fera à partir du 11 décembre 2014. Le choix du délégataire sera réalisé sur la base des éléments du dossier de candidature spécifiés à l'article 2.

Article 4 - Suivi de la délégation

Le délégataire s'engage à se soumettre à tout contrôle diligenté par la préfet et à faciliter l'accès aux documents administratifs et financiers afférents à l'exécution des tâches déléguées.

Article 5 - Le Préfet du département de Loire-Atlantique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département Loire-Atlantique.

Nantes, le 13 OCT. 2014

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,

Emmanuel AUBRY